

PROCES VERBAL N° 7 DE LA COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

Membres présents : MM. Georges ROLLAND, René FABRIS, Allain GARCIA, Jacques RIPOULL

Membre excusé : M. Alain SANCHEZ

I – HOMOLOGATION DES MATCHES DU 13 NOVEMBRE 2016

JUNIORS ELITE

ST ESTEVE XIII CATALAN/BAHO	30 - 06
LIMOUX/VILLENEUVE	34 - 26
AVIGNON/ALBI	76 - 12
LEZIGNAN/TOULOUSE OLYMPIQUE	34 - 20
MARSEILLE/CARCASSONNE	00 - 50

DIVISION NATIONALE 1 - POULE EST

CAVAILLON/PARIS MENNECY	16 - 54
LE BARCARES XIII LAURENTIN/SALON	10 - 36
TOULON/VILLENEUVE MINERVOIS	56 - 06

DIVISION NATIONALE 1 - POULE OUEST

POMAS/REALMONT	42 - 18
RAMONVILLE/TONNEINS	18 - 28
PUJOLS/SAUVETERRE	46 - 00

FEMININES - DIVISION NATIONALE POULE EST

MONTPELLIER/XIII PROVENCAL	30 - 06
LYON/LIMOUX	30 – 00 Forfait de LIMOUX

FEMININES - DIVISION NATIONALE POULE OUEST

NANTES/PUJOLS-LA REOLE	R.N.P
ST GAUDENS/TOULOUSE OLYMPIQUE	16 - 18

FEMININES - MINIMES-CADETTES

REALMONT/AYGUEVIVES	14 - 52
MARSEILLE/TOULOUSE JJ	R.N.P
PUJOLS/BIGANOS	42 - 24

II – DECISIONS DE LA COMMISSION

ADDITIF AU PV N° 6

MATCH TOULOUSE ST JORY/DRAGONS CATALANS – XIII FAUTEUIL DU 06/11/2016

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Confirme la décision de la CCA concernant la sanction de 3 matches de suspension de la compétition XIII FAUTEUIL, infligée à l'arbitre M. Laurent ABRIAL

MATCH LE BARCARES-XIII LAURENTIN/TOULON – DN 1 DU 30 OCTOBRE 2016

Vu les PV N° 5 et 6

Vu le mail du club de TOULON

Vu les éléments complémentaires fournis par M.RUIDAVETS

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Verse au dossier lesdits éléments complémentaires et les transmet au Comité Directeur

MATCH LEZIGNAN/TOULOUSE OLYMPIQUE – JUNIORS ELITE DU 13/11/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur SABRI

Vu le rapport du délégué, Monsieur LEGUEUZIEC

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de TOULOUSE OLYMPIQUE

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de LEZIGNAN

Considérant que le joueur JUSSAUME Mathieu (n° 1399021569) de TOULOUSE OLYMPIQUE a été exclu carton rouge pour un plaquage retourné

Considérant que les responsables de la sécurité et du service d'ordre du club de LEZIGNAN n'étaient pas identifiables (pas de brassards)

Considérant que l'entraîneur de l'équipe de TOULOUSE OLYMPIQUE ne portait pas de chasuble
Considérant que les dispositions de l'article 239 des Règlements Généraux précisent que les responsables de la sécurité et du service d'ordre doivent être identifiables

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Rappelle à l'ordre le club de LEZIGNAN et lui demande de se conformer à l'article 239 des Règlements Généraux en matière d'organisation de rencontre

- Vu l'article 47-6

Inflige 4 matches de suspension dont 2 avec sursis au joueur JUSSAUTE Mathieu de TOULOUSE

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH LYON/LIMOUX – FEMININES DN EST DU 13/11/2016

Vu le mail de la Présidente de l'équipe de LIMOUX en date du 10 novembre 2016

Considérant que l'équipe de LIMOUX déclare forfait pour ladite rencontre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 293 et 294

Donne match perdu par forfait à l'équipe de LIMOUX sur le score de 0 à 30 dit que cette équipe marque – 2 points au classement

Dit que l'équipe de Lyon marque 3 points au classement

Dit que le match retour du 29 janvier 2017 se jouera à Lyon

- Vu les dispositions des instructions financières, § F2

Inflige une amende de 200 € au club de LIMOUX

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

MATCH PUJOLS/BIGANOS – FEMININES MINIMES/CADETTES DU 12/11/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur GARIN

Vu le rapport du délégué, Monsieur DUBOURG

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de PUJOL

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de BIGANOS

Considérant que le délégué fait part d'une menace de mort à l'encontre de l'arbitre, de la part de l'entraîneur de BIGANOS, Monsieur VIARD Alain

Considérant que ce dernier avait déjà reçu un premier avertissement pour contestations

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

Classe le dossier sans suite en l'absence de décision arbitrale au cours du match

MATCH LIMOUX/VILLENEUVE – JUNIORS ELITE DU 11/11/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur MATTER

Vu le rapport du délégué, Monsieur BRU Jean Claude

Vu le PV N° 3

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de VILLENEUVE

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de LIMOUX

En l'absence de la vidéo

Considérant que le joueur HARYOULI Nabil (n° 1397069393) de VILLENEUVE a été exclu carton rouge pour cravate ayant déclenché une bagarre générale

Considérant que le joueur PEREZ Léo (n°1397021792) de LIMOUX a été exclu carton rouge pour coup de poing ayant relancé la bagarre

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu l'article 47-7

Inflige 4 matches de suspension dont 2 avec sursis au joueur HARYOULI Nabil de VILLENEUVE

Inflige une amende de 200 € avec sursis au club de VILLENEUVE

- Vu l'article 46

Inflige 2 matches de suspension dont 1 avec sursis au joueur PEREZ Léo de LIMOUX

- Vu l'article 51-1

Inflige 2 matches de suspension au joueur DENAT Dorian, capitaine de l'équipe de LIMOUX

Inflige 2 matches de suspension avec sursis au joueur BACHOUKH Ramza, capitaine de l'équipe de VILLENEUVE

- Vu le §G des instructions financières

Inflige 400 € d'amende au club de LIMOUX

- Vu l'article 244 des règlements généraux

Inflige 500 € d'amende au club de LIMOUX pour défaut de vidéo

MATCH RAMONVILLE/TONNEINS – DN 1 DU 13/11/2016

Vu le rapport de l'arbitre, Monsieur PEREIRA

Vu le rapport du délégué, Monsieur GOUBIE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de RAMONVILLE

Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par le club de TONNEINS

Considérant que le joueur BOULHAMI Mahmoud (n° 1381021238) de RAMONVILLE a été exclu carton rouge alors qu'il regagnait le banc de touche, a jeté le ballon de manière volontaire sur l'arbitre et a percuté ce dernier

Considérant qu'à la mi-temps le joueur BOULHAMI Mahmoud de RAMONVILLE a menacé et insulté à plusieurs reprises l'arbitre

Considérant l'absence de ramasseurs de balles, de ballons non homologués, de chasuble de l'entraîneur de RAMONVILLE

Considérant que les joueurs ANTOLIN Thomas et RECORD Pascal de catégorie junior, ne portaient pas la mention « SURCLASSEMENT » sur leur licence

Considérant que le responsable de l'équipe de RAMONVILLE apporte la preuve que ces deux joueurs sont bien surclassés

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- Vu les articles 48-1, 48-4 et 48-6

Suspend sine die le joueur BOULHAMI Mahmoud du club de RAMONVILLE et lui demande de fournir ses explications sous 8 jours

- Vu les articles 241 et 261 des Règlements Généraux

Rappelle à l'ordre le club de RAMONVILLE et l'invite à se conformer aux instructions contenues dans ces articles en matière d'organisation de rencontre

Compte tenu de la gravité des faits, la présente décision est exécutoire de plein droit nonobstant toutes voies de recours.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans le délai de 15 jours par lettre recommandée, devant la Commission Supérieure d'Appel

IV – ETAT DES JOUEURS EXPULSES TEMPORAIREMENT

NOM	PRENOM	LICENCE	CLUB	DATE	DIVISION	SANCTION
BATTLE	JULIEN	1397055184	BAHO	11/11	JUNIORS ELITE	20 €
DIALLO	ADAMA	1386063821	RAMONVILLE	13/11	DN 1	20 €
ESCODER	PETER	1386018703	TONNEINS	13/11	DN 1	20 €
HOUSSAINI	ABIR	131089894	BIGANOS	12/11	FEMININE	20 €
MASA	ELODIE	1300093960	PUJOLS	12/11	FEMININE	20 €
MAYANS	MICHAEL	1386019154	POMAS	12/11	DN 1	20 €
MMADI	RIDIALI	1397069233	MARSEILLE	13/11	JUNIORS ELITE	20 €
OUSTY	RAPHAEL	1393022372	TONNEINS	13/11	DN 1	20 €
PEREZ	JAUFFREY	92071966	CAVALILLON	13/11	DN 1	20 €
TEIXIDO	THOMAS	1399021974	LIMOUX	11/11	JUNIORS ELITE	20 €

V – ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT 2 EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE	CLUB	SANCTION
BOUNAB LAMIRAL	MEHDI	1398060574	VILLENEUVE	40 €

VI – ETAT DES JOUEURS EXPULSES DEFINITIVEMENT

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	SANCTION
BOULAHMI	MAHMOUD	1381021238	RAMONVILLE	13/11	DN 1	150 €
HARYOULI	BABIL	1397069393	VILLENEUVE	11/11	JUNIORS ELITE	150 €
JUSSAUME	MATHIEU	1399021569	TOULOUSE	13/11	JUNIORS ELITE	150 €
PEREZ	LEO	1397021792	LIMOUX	11/11	JUNIORS ELITE	150 €

Le Président de séance,

Georges ROLLAND

Le Secrétaire,

Allain GARCIA